

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA
N° 3289/AIMO

Astrida, le 24 novembre 1950.



Révérende Mère Supérieure,

Suite à votre lettre en date du 7 novembre 1950 relative à des fiches de travailleurs, puis-je me permettre de vous conseiller de ne pas reprendre des travailleurs qui ont été irréguliers dans le passé? Prenez-en d'autres, il n'en manquent pas. Auriez-vous l'obligeance de me faire savoir le nombre de fiches que je dois vous faire parvenir les anciennes ayant été détruites.

Veuillez agréer, Révérende Mère Supérieure, l'assurance de ma respectueuse considération.

Pour l'Administrateur Chef du Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant, J.KIRSCH,

A la Révérende Mère RAYMOND

à
S A V E .

clamer